

 <p>Secrétariat Annonce publique de la séance : le 27 septembre 2024 Convocation des conseillers : le 27 septembre 2024</p> 	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p style="text-align: center;">Séance du 4 octobre 2024</p> <p>Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean Tonnar, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Enesa Agovic, Conseiller</p>
---	---

Le Conseil Communal;

**Objet : 4.7. Convention relative au Kufa's Urban Art; avenant;
décision**

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention du 7 septembre 2018 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, la société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeoise et la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Centre Culturel Kulturfabrik ;

Considérant qu'en date du 7 septembre 2018, les Parties ont signé une convention intitulée « Projets artistiques « Kufa's Urban Art Esch 2019-2020 » en gare d'Esch-sur-Alzette », et que son article 9 « Aides financières accordées » prévoit dans son dernier alinéa que « toute modification relative aux aides financières devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention», la Kulturfabrik a sollicité une nouvelle aide financière auprès de l'État par l'intermédiaire des CFL. L'État et les CFL donnent leur accord pour une aide financière exceptionnelle pour l'application d'un produit anti-graffiti temporaire afin d'éviter du vandalisme et de veiller au bon aspect visuel des œuvres d'art ;

Considérant que l'entretien réalisé en 2024 par la Kulturfabrik sur l'œuvre « Boa Mistura » est à considérer comme la dernière intervention de ce genre pour cette installation ;

Considérant que le présent avenant a pour objet d'actualiser la convention N° 2228 entre l'État, les CFL, la Commune et la Kulturfabrik ;

Considérant que la Kulturfabrik préfinance les frais relatifs au système anti-graffiti temporaire, à appliquer sur l'œuvre proposée par le collectif espagnol Boa Mistura et le CIGL Esch sur tout le mur de la gare routière, situé sur le domaine ferroviaire ; que l'État prend en charge par le biais des crédits du Fonds du Rail, et sur présentation de la facture payée, une subvention exceptionnelle, plafonnée à un montant maximal de 10.000,00 € (devis joint en annexe I) ; que les CFL s'engagent à acquitter le montant suivant les dispositions de l'article 9 de la convention initiale ;

Vu l'article 5- Visites: En raison d'une unification des numéros de téléphone chez les CFL, la racine« 4990 » est substituée par le « 2489 », donc pour la prise de contact en cas de visite, il faudra contacter le numéro de téléphone« 2489 5140 » ;

Considérant que l'article 17 - Mandat donné par les CFL à CFL-Immo S.A. - a perdu ses effets en raison d'une réorganisation interne au sein du groupe CFL; que pour l'exécution de toutes les dispositions de cet avenant et de la convention initiale, les CFL agissent en tant que mandataire pour le compte de l'État;

Considérant que toutes les autres dispositions de la convention N° 2228 du 7 septembre 2018 non en contradiction ou changées par le présent avenant restent valables ;

Vu le devis joint en annexe;

Vu la convention du 7 septembre 2018;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les conseillers.ères étant présent(e)s en présentiel, sauf Madame la conseillère communale Enesa Agovic (procuration accordée à Monsieur le conseiller communal Steve Faltz),

**approuve
à l'unanimité**

l'avenant à la convention du 7 septembre 2018 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, la société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeoise et la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Centre Culturel Kulturfabrik.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 18/10/2024
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

